



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à NEGRO Julie

LAURENS Patrick, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

MONTANER Guillaume, pouvoir donné à GENTIL Hélène

FROISSANT Pauline, pouvoir donné à DAPPEL Christophe

MUSARD Denis, pouvoir donné à TRAPANI Mary

VIAL Céline, pouvoir donné à BOREL Pascal

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	27

### **Appel – Ouverture de séance**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal JAYMOND**

**Approbation du compte-rendu de séance du 17 mai 2021 → adopté à l'unanimité**

### **Délibération n° 2021 – 080**

#### **Décision modificative n° 2 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement

#### **Décision modificative n°2**

##### Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	824	Aménagement Entrée Nord Bords de Jonche	4 000,00 €			
23	2315	821	Aménagement Entrée Nord R.N. 85		4 000,00 €		

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n° 2021 – 081**

#### **Création d'un emploi permanent à temps complet – Agent d'animation de la ville**

##### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent du Pôle d'Animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation,
- concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs,
- animer des réseaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2021 – 082

**Création d'un emploi permanent à temps complet – Agent des Espaces Verts**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendu des missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique / Espaces Verts.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers, et participer à l'embellissement de la ville.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,

- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 083

**Création d'un emploi permanent à temps non complet – Gestionnaire RH**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendu des missions, il convient de renforcer les effectifs du service Ressources Humaines.

Il est proposé la création d'un emploi de gestionnaire en Ressources Humaines à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 - 084

**Gratifications de stagiaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- |                             |                          |                   |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------|
| • Melle Elise DRUMMOND      | Stage de 3 semaines soit | <b>90 euros,</b>  |
| • Melle Mathéa MAGNIAC      | Stage de 3 semaines soit | <b>90 euros,</b>  |
| • Melle Marjorie BOURGEY    | Stage de 3 semaines soit | <b>90 euros,</b>  |
| • Melle Lucie-Liane LEVISSE | Stage de 3 semaines soit | <b>90 euros,</b>  |
| • Melle Manon GRANDVIERGNE  | Stage de 9 semaines soit | <b>270 euros,</b> |
| • M. Alex VIALLET           | Stage de 6 semaines soit | <b>180 euros.</b> |

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| • <b>90 euros</b> à Melle Elise DRUMMOND      | Service Accueil/Etat-Civil         |
| • <b>90 euros</b> à Melle Mathéa MAGNIAC      | Service Accueil/Etat-Civil         |
| • <b>90 euros</b> à Melle Marjorie BOURGEY    | Service Accueil/Etat-Civil         |
| • <b>90 euros</b> à Melle Lucie-Liane LEVISSE | Service « Des Roses et des Choux » |
| • <b>270 euros</b> à Melle Manon GRANDVIERGNE | Service Ressources Humaines        |
| • <b>180 euros</b> à M. Alex VIALLET          | Service Espaces Verts              |

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 085

**Tarifs Ecole de Musique – Année 2021 / 2022**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'Ecole de musique pour la rentrée scolaire suivante.  
Aucune modification de tarification n'est proposée.

L'ensemble de ces tarifs sont détaillés dans **l'annexe joint**.

Les principes, adoptés depuis la rentrée scolaire de 2015, sont maintenus et sont ci-après rappelés :

1. Les tarifs préférentiels pour les communes de la Communauté de Communes avaient été supprimés étant donné que communauté de communes ne participe pas financièrement au fonctionnement de l'école de musique.  
Désormais, un tarif unique est instauré pour toutes les communes (hors communes partenaires signataires de la charte).
2. Instauration d'une obligation de suivre un enseignement en cours collectifs (« pédagogie de groupe ») pour tous les nouveaux inscrits.

Néanmoins, sur demande de l'élève, le maintien d'un enseignement en cours individuel est possible avec une majoration du tarif de 20%.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'année écoulée et notamment des cours qui n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et des directives nationales auxquelles a été soumise notre école de musique, il est proposé une réduction de 15 % sur le tarif 2021-2022, applicable à tout élève :

- inscrit en 2020-2021
- qui s'est acquitté de la totalité de son règlement pour l'année 2020-2021
- qui se réinscrit à la rentrée de septembre 2021.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord pour adopter** les tarifs tels que présentés en annexe et applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**.
- **Valide** la réduction de 15 % pour les élèves inscrits en 2020-2021 et à jour de leur règlement qui se réinscrivent pour l'année 2021-2022
- **Rappelle** que les tarifs muros s'appliquent à l'ensemble des élèves justifiant du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 086

**Boutique du Musée Matheysin - Tarifs des articles "Chemin de Fer de La Mure"**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Musée matheysin a rouvert le 21 mai. Avec le redémarrage du Petit Train, plusieurs propositions ont émergé :

- **La vente d'objets promotionnels ou goodies ;**
- La création de tarifs combinés « train + entrée au Musée ».

Pour la boutique du musée, des créations exclusives ont été conçues pour être vendues comme des souvenirs du musée et du chemin de fer de La Mure qui seront proposés aux tarifs suivants :

- 1000 porte-clés vendus 4 € l'unité
- 1000 magnets vendus 2 € l'unité

- 1000 carnets de cartes postales (16 pages) vendus 10 € l'unité
- 3 lots de 1000 cartes postales tirées à part vendues 0.50 € l'unité

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la vente de ces objets aux tarifs ci-dessus indiqués.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 087

**Convention avec EDEIS – vente de tickets combinés « train + entrée musée » pour les groupes**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le Musée matheysin a rouvert le 21 mai. Avec le redémarrage du Petit Train, plusieurs propositions ont émergé :

- La vente d'objets promotionnels ou goodies ;
- **La création de tarifs combinés « train + entrée au Musée »** pour les groupes.

Concernant les billets couplés « train + musée », ils seront vendus par Edeis, société exploitante du Petit Train de La Mure :

- au prix de 22 € pour le billet aller-retour + entrée au musée
- au prix 41 € pour le billet aller-retour + repas au restaurant « Le panoramique » + entrée au musée.

Sur chaque billet vendu, **Edeis reversera 1 euro** à la commune pour les droits d'entrée au Musée Matheysin.

Ces billets d'entrée pour le musée seront utilisables sur la saison correspondante.

Ce fonctionnement fera l'objet d'une convention.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la vente couplée de billets « Train + entrée au Musée Matheysin » pour les groupes comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer avec Edeis ladite convention et tout document afférent.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 088

**Convention avec le CCAS de La Mure – Aide au permis de conduire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Considérant qu'être mobile est un élément déterminant pour l'insertion sociale et/ou professionnelle sur notre territoire, le Centre Communal d'Action Social de La Mure souhaite mettre en place une aide au permis de conduire pour les jeunes muros ainsi que les personnes en insertion résidant sur notre commune.

Cela se matérialise par une aide financière versée à l'auto-école en déduction du coût du permis de conduire. Cette aide sera prise sur le budget du CCAS en échange d'heures de bénévolat effectuées dans les services municipaux.

C'est pourquoi il convient de donner l'accord du Conseil Municipal pour l'accueil des candidats dans les services. La personne qui souhaite bénéficier d'une aide devra déposer un dossier de candidature (voir ci-joint).

Une fois sa candidature retenue par le CCAS, elle devra s'engager :

- à réaliser bénévolement un volume d'heures correspondant au sein d'un des services de la mairie.
- à respecter le planning fixé
- et à se conformer au règlement intérieur de la collectivité et aux consignes qui lui seront données.

Cela fera l'objet d'une convention, signée entre la personne aidée, le maire, représenté par l'adjoint en charge de l'action sociale, et les services (voir convention jointe en annexe).

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour l'accueil des candidats retenus dans les services municipaux,
- **Donne son accord** pour la signature des conventions passées dans ce cadre.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint à l'action sociale à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 089

**Convention de mise à disposition des minibus**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre des activités proposées au centre de loisirs et au Club Ados, l'association IFAC, prestataire de la commune, est amenée à transporter les enfants ou adolescents inscrits dans ces deux structures vers les lieux d'activités.

Pour ce faire, la commune de La Mure met gratuitement à la disposition de cette association deux véhicules de tourisme de type Minibus 9 places.

Les conditions de mise à disposition sont définies au travers d'une convention qui précise notamment que :

- Le conducteur devra être titulaire du permis de conduire depuis au moins 3 ans et justifier d'au moins 3 années d'assurance automobile, sauf accord express de la mairie.
- Il devra en outre respecter le code de la route et ne pas être sous l'effet de stupéfiant ou de l'alcool.
- Chacune des deux parties devra être assurée dans le cadre de cette mise à disposition.
- L'utilisateur ne pourra modifier la configuration ou l'apparence des véhicules
- Il prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation des véhicules et notamment :
  - Le carburant
  - Les frais de parking
  - Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.

Par ailleurs, les véhicules peuvent être utilisés par d'autres associations qui en feraient la demande selon des critères d'attribution précisés à l'article 2 de la convention, dans les mêmes conditions que pour IFAC.

La réservation se fera auprès de l'agent municipal en charge de la Jeunesse ou du CCAS.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature de la convention passée dans ce cadre.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 090

**Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2021**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

***Délibération adoptée à l'unanimité***